

M

Feuillet - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	11/06/2024
Certifié exécutoire le	18/06/2024
Date d'affichage	28/06/2024
Envoyé en préfecture le	03/07/2024

*Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, , COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean-François.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** ENSERGUEIX Jean-François.

**EXCUSES :** BORT Jean-Pierre (représenté), BOUCHOT Estelle (représentée), COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), DEGERY Sylvie (donne procuration à TENEZE Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone, LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), LAURENT André, LELIEVRE Carla, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à TAVERT Gérard).

**Secrétaire :** Pierre PEYRAMAURE.

**84-2024 AVIS RESERVE sur la modification du SRADET**

Le Président présente une note de synthèse sur la modification du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADET) de la Région.

Suite au débat, le conseil souhaite suivre la position du conseil départemental de la Corrèze en reprenant les mêmes souhaits :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **D'émettre un avis réservé la modification du SRADET sur les faits suivants**

- le domaine de la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

le mode de calcul ayant permis d'aboutir à la consommation d'espace nationale et régionale. En effet, les fichiers sources utilisés par l'Etat d'une part (à savoir les fichiers fonciers) et la Région d'autre part (à savoir l'OCS régional) sont différents et cela met en avant un manque d'équité entre la consommation foncière nationale et régionale.

Par ailleurs, les territoires ne seront pas tenus de reprendre l'une de ces méthodes, ce qui constitue un véritable risque quant à l'homogénéité des modes de calculs des enveloppes foncières. Exemple : la production de l'OCS régionale détient 2 niveaux de précision quant à l'unité minimale de collecte (UMC). Il faudrait utiliser l'UMC la plus favorable sur la période de référence pour les territoires ruraux afin de les pénaliser le moins possible concernant la consommation foncière autorisée pour ces derniers. Appliquer un maillage de 10m x 10m affinerait la précision de la période de référence. Il faut donc envisager une discrimination plus tranchée entre territoires ruraux (profil 4 et 5) et urbains (profils 1,2 et 3).

De plus, le taux de réduction de la consommation foncière applicable sur la première décennie 2021/2031 est cohérent avec la territorialisation de l'espace et les 5 profils retenus. Cependant, sur les 2 décennies suivantes, à savoir 2031/2041 et 2041/2050, les trajectoires de réduction de l'artificialisation sont uniformisées pour l'ensemble des profils de territoire. Cet objectif de - 30 % dépendra du niveau de réduction acté pour la première décennie et sera donc variable en fonction du profil du territoire. Toutefois, il aurait été souhaitable de penser des projections de réduction de l'artificialisation différenciées par profil pour les décennies 2031/2041 et 2041/2050. Par ailleurs, dans le cas où certains territoires consommeraient moins que l'enveloppe projetée sur la première décennie, qu'advient-il des 2 suivantes ? En effet, un territoire trop vertueux et ayant peu consommé se verra pénalisé lors du calcul de son enveloppe sur les décennies suivantes.

Le Conseil souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur le cas de figure de la communauté de communes Midi Corrézien. Celle-ci est comptabilisée dans le profil "territoire en confortement". Cependant, dans ce cas, le classement est issu d'une délimitation purement administrative et uniquement dû à son appartenance à un territoire de SCoT intégrant l'agglomération de Brive. Il est évident que la classification n'est pas cohérente sur ce territoire, ne correspond pas au bassin réel de vie et désavantage cet EPCI qui ressemble à s'y méprendre au reste du territoire Corrézien à savoir un territoire en revitalisation. Midi Corrézien dépend du bassin de vie de la Vallée de la Dordogne. Les habitudes de vie et les projets s'organisent autour de celui-ci.

Le Conseil départemental demande donc à la Région de faire une exception pour cette communauté de communes afin qu'elle puisse être rattachée au profil n°5 de territorialisation de l'espace.

- L'objectif, certes louable, de mutualiser la consommation foncière d'un projet à l'échelle de plusieurs territoires pourrait entraîner dans certains cas des tensions. Pour éviter cela, il serait utile de prévoir une méthode de calcul duplicable à l'ensemble des territoires afin de répartir équitablement la consommation foncière imputable à chaque territoire sur lequel le projet rayonnera. Dans ce cas de figure, quelle proposition la Région entend-elle formuler ?

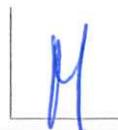
Le SRADDET, en accord avec les récentes évolutions législatives, impose des contraintes aux collectivités, notamment en matière d'habitat et de reconquête des biens vacants, occasionnant des rénovations conséquentes. La résorption de la vacance constitue le principal levier de réduction de la consommation d'espace des territoires "en confortement" et "en revitalisation", ce qui représente une charge financière conséquente, en particulier pour les territoires ruraux dotés de moindres moyens financiers. Il s'agirait de neutraliser ce déséquilibre entre les territoires ruraux et les territoires urbains où les porteurs de projets sont plus nombreux du fait d'un retour sur investissement plus rapide (par exemple : un bien vacant en zone rurale sera plus difficilement requalifiable que dans la proche banlieue bordelaise). Quel accompagnement technique et financier la Région compte-t-elle apporter aux acteurs locaux dans le cadre de sa compétence Aménagement du Territoire ?

Sans un tel soutien, l'objectif final de freinage du déséquilibre démographique entre territoires de la Région restera un vœu pieux.

Concernant les modalités proposées pour qu'un projet intègre la réserve régionale, les critères restent encore flous et le SRADDET ne permet pas, sauf erreur de notre part, de bien comprendre les critères d'appréciation des projets ou de connaître l'ensemble des indicateurs objectifs permettant de faire entrer un projet dans la réserve régionale ou de le laisser à la charge du territoire. Par ailleurs, le rythme de consommation de l'enveloppe mériterait d'être échelonné sur l'ensemble de la décennie 2021/2031. Cet échelonnement devrait permettre à chaque territoire doté d'un rythme de développement différent de pouvoir prétendre à l'inscription de son projet structurant dans la réserve. Le rythme de concrétisation d'un nouveau projet structurant dans un territoire dit "en confortement" ou "en revitalisation" peut prendre plus de temps et/ou intervenir plus tardivement dans la période décennale notamment du fait d'un nombre d'opportunités de projets plus faible. Il est donc indispensable de prévoir une utilisation des 505 hectares inscrits dans l'enveloppe régionale prenant en compte le rythme de développement de chacun et non pas uniquement le rythme d'émergence des projets à l'échelle du territoire régional. En effet, les territoires dotés des projets les moins avancés doivent pouvoir bénéficier de cette réserve.

Le SRADDET n'est aucunement force de proposition concernant l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol. Il est regrettable qu'un tel document ne pose aucune ligne de conduite dans une Région comme la nôtre. L'agriculture est un levier indispensable au bon fonctionnement de notre territoire. Aussi, le Conseil départemental souhaite voir apparaître dans ce document stratégique une volonté d'encadrement des projets photovoltaïques. Il est proposé que chaque Département puisse porter un schéma départemental réalisé conjointement par les collectivités territoriales et leur chambre d'agriculture. Celui-ci aurait pour finalité de définir les conditions dans lesquelles le photovoltaïque peut être mis en place sur une surface agricole maximale représentant 0.1% des terres agricoles du Département. Ce schéma serait alors intégré au SRADDET pour lui donner une véritable stature.

Concernant maintenant le second volet soumis à modification, à savoir le développement logistique et en particulier l'intermodalité et le développement des transports de personnes, des marchandises et du développement, l'enjeu crucial est le report modal privilégiant le ferroviaire, le fluvial et le maritime au transport routier. L'idée est louable mais le Conseil s'interroge sur le devenir de la ligne POLT et sur l'ensemble des lignes secondaires maillant le territoire. En effet, ces équipements s'avèrent structurants pour nos territoires ruraux. Nous ne pouvons que nous enthousiasmer



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

que le SRADDET vise à favoriser les investissements permettant une optimisation de l'exploitation ferroviaire via la rénovation, la réactivation et la modernisation des installations. Toutefois, nous nous interrogeons sur le plan d'investissement et le calendrier prévisionnel prévus afin de réaliser cet objectif.

Cette remarque concerne également les sites pouvant être embranchés sur des lignes existantes (par exemple : l'unique site embranchable de notre département, à savoir Masseret, devra donc bénéficier d'une attention particulière, voire d'une intégration d'office dans la réserve régionale).

Enfin, il est important d'ajouter que la mise en application du document ne sera pas aisée au niveau des territoires. En effet, un territoire de SCoT peut comprendre plusieurs intercommunalités n'ayant pas les mêmes problématiques de développement et étant dotées différemment en termes de document d'urbanisme.

Dans ce contexte, comment la Région intègre-t-elle cette différence pour en faire une force de développement du territoire régional et comment le traduit-elle dans son programme d'actions en faveur des collectivités et EPCI ?

Nous ne doutons pas que l'ensemble de ces remarques portées par le Conseil départemental de la Corrèze et des EPCI sauront retenir votre attention et trouver toute leur place dans le processus d'adoption de la modification du SRADDET.

Par conséquent, dans l'attente d'une prise en compte intégrale de nos remarques et d'une évolution notable du schéma régional, le conseil communautaire émet un avis négatif sur la modification envisagée.

Fait à Treignac le 27/06/2024  
Le Président, Philippe JENTY



